



**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 15 décembre 2022**

Délibération CA-15122022-N1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022
- **Exposé des motifs** :
 - Le projet de procès-verbal a été relu par Monsieur Nicolas PARVIN, le Vice-président du Crous des Antilles et de la Guyane et signé sans observation
- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**
Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2022

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le procès verbal de la séance du 11 octobre 2022

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération : 16
Nombre de procurations :
Abstentions : 1
Pour : 15
Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 15 décembre 2022

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le



**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 15 décembre 2022**

Délibération CA-15122022-N2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour** : Vote du budget rectificatif n° 2022/3

- **Exposé des motifs** :

Vu les documents de présentation du budget rectificatif

Notamment, les principales rectifications effectuées :

- **Pour les dépenses** :

- Un ajustement de la masse salariale de 46 506 € pour faire suite à des dépenses imprévues
- Une prise en charge en surnombre de u poste de CTSS (septembre-décembre) pour 26 788 €
- Rappel d'un retraité pour l'hébergement sur un site (septembre-décembre), afin de pallier à l'absence du DUG : 5 106€
- Indemnité de rupture conventionnelle d'un agent (décembre 2022) : 10 800 €
- Frais de changement de résidence d'un agent muté en métropole on octobre 2022 : 3 812 €

2/En investissement, de la déprogrammation de deux opérations compte tenu de leur état d'avancement :

- Voirie et requalification du site de Fouillole : 984 050 €
- Construction de la Cafétéria de droit : 527 650 €

Ces opérations seront reprogrammées en 2023

- **Pour les recettes** :

- Aucun changement, les montants de SCSP et de fiscalité affectée ayant été mis à jour suivant le Budget Rectificatif n°22 du Crous

Ayant entendu les observations du contrôleur budgétaire en Région

• **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017

Vu les documents de présentation du Budget rectificatif N°3 de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Budget Rectificatif N°3 de 2022

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 144 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 14 205 784 € d'autorisation d'engagement dont :
 - 7 553 650 € pour les dépenses de personnel,
 - 5 311 492 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 1 340 642 € pour les dépenses d'investissement
- 17 342 974 € de crédits de paiement dont :
 - 7 553 650 € pour les dépenses de personnel,
 - 8 432 492 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 1 356 832 € pour les dépenses d'investissement
- 17 471 705 € de prévision de recettes
- -128 731 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 128 731 € de variation de trésorerie
- - 44 281 € de résultat patrimonial
- - 2 894 € de capacité d'autofinancement
- - 2 894 € de variation de fonds de roulement

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : 18

Nombre de procurations : 6

Abstentions :

Pour : 18

Contre

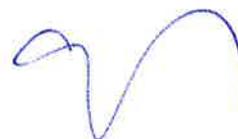
Fait à Pointe-à-Pitre, le : 15 décembre 2022

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale



Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane du 15 décembre 2022

Délibération CA-15122022-N3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Vote du budget initial n° 2023

- **Exposé des motifs :**

Vu les documents de présentation du budget initial,

Notamment,

Les moyens alloués au Crous par l'Etat sont importants : **6 933 413 €** (dont la compensation repas social à 1€ d'un montant de 231 576 € et le CAS pensions de 1 373 398€) contre 5 894 533 € de dotation initiale en 2022 (7 211 204 € avec les notifications supplémentaires) soit une augmentation de 17,62 %.

Les recettes prévisionnelles propres sont également en hausse à hauteur de **8 425 000 €** relevant principalement des secteurs marchands (restauration et hébergement).

Concernant **les aides directes de l'Etat** inscrites en opérations pour compte de tiers, traitées et liquidées directement par le Crous, les montants alloués en 2023 sont répartis ainsi :

Les Aides Spécifiques d'Allocations Annuelles, Aides Spécifiques d'Allocations Ponctuelles, Aide à la Mobilité en Master, Aide à la Mobilité en Parcoursup à hauteur de **659 446 €** ;

Bourses du ministère de la Culture à hauteur de **409 801 €** ;

La quote-part des recettes destinée aux financements de projets « vie étudiante » (culture, action sociale) de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants » est fixée en recommandation par la circulaire du 26 octobre 2020 du Crous à 90% de la somme perçue de l'année 2022 soit **157 402 €**.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **15 719 457 € en Autorisations d'Engagement (AE)** et à **18 710 276 € en Crédits de Paiement (CP)**. Elles comprennent :

1/ **une enveloppe de masse salariale** à hauteur de **7 776 879 €** avec une variation de **+9,71 %** par rapport au BI 2022 (**7 088 308 €**) qui s'explique par le report en année pleine de l'augmentation du point d'indice (6 mois en 2022), la revalorisation indiciaire (grille) prévue pour les catégories B, la révision triennale de l'IFSE des personnels ITRF (doit être faite logiquement en 2023) et l'augmentation du CAS pensions liée à l'ouverture de 4 concours ITRF pour remplacer le départ de 4 Personnels Ouvriers à la retraite, et au recrutement prévu d'un chargé de communication fonctionnaire.

2/ **une enveloppe fonctionnement en Autorisation d'Engagement (AE) de 5 271 978 €** et en **Crédits de Paiements (CP) de 8 157 797 €** indiquant une augmentation par rapport au BI 2022. Il convient de noter que toutes les sous-enveloppes sont en augmentation pour faire face à la hausse notable du prix des denrées alimentaires et des fluides.

Par ailleurs, selon les consignes du MESRI, le Crous continuera jusqu'au 31 août 2023 à proposer sur les 3 sites, un repas à 1€ de qualité aux boursiers et aux non boursiers en difficultés financières.

3/ Enfin, la dynamique de conservation du parc immobilier sera poursuivie avec **une enveloppe investissements en AE de 2 670 600 €** et en **CP de 2 775 600 €**.

Il s'agit de reprogrammations de crédits en Guadeloupe des 2 opérations majeures du site de Fouillole : opération Voiries et requalification des espaces extérieurs et la construction de la Cafétéria de droit.

Par ailleurs, de nouveaux crédits sont programmés pour :

- La campagne citernes eau de ville 2023 : 295. 000 €
- La rénovation tour extension de la Résidence de Schoelcher : 266.900 €,
- Le programme maintenance et sécurité 2023 : 172.000 €,
- La rénovation de la climatisation du restaurant de Troubiran : 200.000 €,
- L'apurement de la dette technique suite à l'audit en informatique : 80.000 €

Ayant entendu les observations du contrôleur budgétaire en Région

• **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017

Vu les documents de présentation du Budget rectificatif N°3 de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Budget Rectificatif N°3 de 2022

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 15 719 457 € d'autorisation d'engagement dont :
 - 7 776 879 € pour les dépenses de personnel,
 - 5 271 978 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 2 670 600 € pour les dépenses d'investissement
- 18 710 276 € de crédits de paiement dont :
 - 7 776 879 € pour les dépenses de personnel,
 - 8 157 797 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 2 775 600 € pour les dépenses d'investissement
- 18 004 715 € de prévision de recettes
- -128 731 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 128 731 € de variation de trésorerie
- - 44 281 € de résultat patrimonial
- - 2 894 € de capacité d'autofinancement
- - 2 894 € de variation de fonds de roulement

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération *Tableau 1*

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : *19*

Nombre de procurations :

Abstentions :

Pour : *19*

Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 15 décembre 2022

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane du 15 décembre 2022

Délibération CA-15122022-N3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Vote du budget initial n° 2023

- **Exposé des motifs :**

Vu les documents de présentation du budget initial,

Notamment,

Les moyens alloués au Crous par l'Etat sont importants : **6 933 413 €** (dont la compensation repas social à 1€ d'un montant de 231 576 € et le CAS pensions de 1 373 398€) contre 5 894 533 € de dotation initiale en 2022 (7 211 204 € avec les notifications supplémentaires) soit une augmentation de 17,62 %.

Les recettes prévisionnelles propres sont également en hausse à hauteur de **8 425 000 €** relevant principalement des secteurs marchands (restauration et hébergement).

Concernant **les aides directes de l'Etat** inscrites en opérations pour compte de tiers, traitées et liquidées directement par le Crous, les montants alloués en 2023 sont répartis ainsi :

Les Aides Spécifiques d'Allocations Annuelles, Aides Spécifiques d'Allocations Ponctuelles, Aide à la Mobilité en Master, Aide à la Mobilité en Parcoursup à hauteur de **659 446 €** ;

Bourses du ministère de la Culture à hauteur de **409 801 €** ;

La quote-part des recettes destinée aux financements de projets « vie étudiante » (culture, action sociale) de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants » est fixée en recommandation par la circulaire du 26 octobre 2020 du Crous à 90% de la somme perçue de l'année 2022 soit **157 402 €**.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **15 719 457 € en Autorisations d'Engagement (AE)** et à **18 710 276 € en Crédits de Paiement (CP)**. Elles comprennent :

1/ **une enveloppe de masse salariale** à hauteur de **7 776 879 €** avec une variation de **+9,71 %** par rapport au BI 2022 (**7 088 308 €**) qui s'explique par le report en année pleine de l'augmentation du point d'indice (6 mois en 2022), la revalorisation indiciaire (grille) prévue pour les catégories B, la révision triennale de l'IFSE des personnels ITRF (doit être faite logiquement en 2023) et l'augmentation du CAS pensions liée à l'ouverture de 4 concours ITRF pour remplacer le départ de 4 Personnels Ouvriers à la retraite, et au recrutement prévu d'un chargé de communication fonctionnaire.

2/ **une enveloppe fonctionnement en Autorisation d'Engagement (AE) de 5 271 978 €** et en **Crédits de Paiements (CP) de 8 157 797 €** indiquant une augmentation par rapport au BI 2022. Il convient de noter que toutes les sous-enveloppes sont en augmentation pour faire face à la hausse notable du prix des denrées alimentaires et des fluides.

Par ailleurs, selon les consignes du MESRI, le Crous continuera jusqu'au 31 août 2023 à proposer sur les 3 sites, un repas à 1€ de qualité aux boursiers et aux non boursiers en difficultés financières.

3/ Enfin, la dynamique de conservation du parc immobilier sera poursuivie avec **une enveloppe investissements en AE de 2 670 600 €** et en **CP de 2 775 600 €**.

Il s'agit de reprogrammations de crédits en Guadeloupe des 2 opérations majeures du site de Fouillole : opération Voiries et requalification des espaces extérieurs et la construction de la Cafétéria de droit.

Par ailleurs, de nouveaux crédits sont programmés pour :

- La campagne citernes eau de ville 2023 : 295. 000 €
- La rénovation tour extension de la Résidence de Schoelcher : 266.900 €,
- Le programme maintenance et sécurité 2023 : 172.000 €,
- La rénovation de la climatisation du restaurant de Troubiran : 200.000 €,
- L'apurement de la dette technique suite à l'audit en informatique : 80.000 €

Ayant entendu les observations du contrôleur budgétaire en Région

● **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017

Vu les documents de présentation du Budget rectificatif N°3 de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Budget Rectificatif N°3 de 2022

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 15 719 457 € d'autorisation d'engagement dont :
 - 7 776 879 € pour les dépenses de personnel,
 - 5 271 978 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 2 670 600 € pour les dépenses d'investissement
- 18 710 276 € de crédits de paiement dont :
 - 7 776 879 € pour les dépenses de personnel,
 - 8 157 797 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 2 775 600 € pour les dépenses d'investissement
- 18 004 715 € de prévision de recettes
- -128 731 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 128 731 € de variation de trésorerie
- - 44 281 € de résultat patrimonial
- - 2 894 € de capacité d'autofinancement
- - 2 894 € de variation de fonds de roulement

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération *Talleau D*

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : *19*

Nombre de procurations : *1*

Abstentions : *1*

Pour :

Contre *2*

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 15 décembre 2022

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane du 15 décembre 2022

Délibération CA-15122022-N3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Vote du budget initial n° 2023

- **Exposé des motifs :**

Vu les documents de présentation du budget initial,

Notamment,

Les moyens alloués au Crous par l'Etat sont importants : **6 933 413 €** (dont la compensation repas social à 1€ d'un montant de 231 576 € et le CAS pensions de 1 373 398€) contre 5 894 533 € de dotation initiale en 2022 (7 211 204 € avec les notifications supplémentaires) soit une augmentation de 17,62 %.

Les recettes prévisionnelles propres sont également en hausse à hauteur de **8 425 000 €** relevant principalement des secteurs marchands (restauration et hébergement).

Concernant **les aides directes de l'Etat** inscrites en opérations pour compte de tiers, traitées et liquidées directement par le Crous, les montants alloués en 2023 sont répartis ainsi :

Les Aides Spécifiques d'Allocations Annuelles, Aides Spécifiques d'Allocations Ponctuelles, Aide à la Mobilité en Master, Aide à la Mobilité en Parcoursup à hauteur de **659 446 €** ;

Bourses du ministère de la Culture à hauteur de **409 801 €** ;

La quote-part des recettes destinée aux financements de projets « vie étudiante » (culture, action sociale) de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants » est fixée en recommandation par la circulaire du 26 octobre 2020 du Crous à 90% de la somme perçue de l'année 2022 soit **157 402 €**.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **15 719 457 € en Autorisations d'Engagement (AE)** et à **18 710 276 € en Crédits de Paiement (CP)**. Elles comprennent :

1/ **une enveloppe de masse salariale** à hauteur de **7 776 879 €** avec une variation de **+9,71 %** par rapport au BI 2022 (**7 088 308 €**) qui s'explique par le report en année pleine de l'augmentation du point d'indice (6 mois en 2022), la revalorisation indiciaire (grille) prévue pour les catégories B, la révision triennale de l'IFSE des personnels ITRF (doit être faite logiquement en 2023) et l'augmentation du CAS pensions liée à l'ouverture de 4 concours ITRF pour remplacer le départ de 4 Personnels Ouvriers à la retraite, et au recrutement prévu d'un chargé de communication fonctionnaire.

2/ **une enveloppe fonctionnement en Autorisation d'Engagement (AE) de 5 271 978 €** et en **Crédits de Paiements (CP) de 8 157 797 €** indiquant une augmentation par rapport au BI 2022. Il convient de noter que toutes les sous-enveloppes sont en augmentation pour faire face à la hausse notable du prix des denrées alimentaires et des fluides.

Par ailleurs, selon les consignes du MESRI, le Crous continuera jusqu'au 31 août 2023 à proposer sur les 3 sites, un repas à 1€ de qualité aux boursiers et aux non boursiers en difficultés financières.

3/ Enfin, la dynamique de conservation du parc immobilier sera poursuivie avec **une enveloppe investissements en AE de 2 670 600 €** et en **CP de 2 775 600 €**.

Il s'agit de reprogrammations de crédits en Guadeloupe des 2 opérations majeures du site de Fouillole : opération Voiries et requalification des espaces extérieurs et la construction de la Cafétéria de droit.

Par ailleurs, de nouveaux crédits sont programmés pour :

- La campagne citernes eau de ville 2023 : 295. 000 €
- La rénovation tour extension de la Résidence de Schoelcher : 266.900 €,
- Le programme maintenance et sécurité 2023 : 172.000 €,
- La rénovation de la climatisation du restaurant de Troubiran : 200.000 €,
- L'apurement de la dette technique suite à l'audit en informatique : 80.000 €

Ayant entendu les observations du contrôleur budgétaire en Région

• **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017

Vu les documents de présentation du Budget rectificatif N°3 de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Budget Rectificatif N°3 de 2022

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 15 719 457 € d'autorisation d'engagement dont :
 - 7 776 879 € pour les dépenses de personnel,
 - 5 271 978 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 2 670 600 € pour les dépenses d'investissement
- 18 710 276 € de crédits de paiement dont :
 - 7 776 879 € pour les dépenses de personnel,
 - 8 157 797 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 2 775 600 € pour les dépenses d'investissement
- 18 004 715 € de prévision de recettes
- -128 731 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 128 731 € de variation de trésorerie
- - 44 281 € de résultat patrimonial
- - 2 894 € de capacité d'autofinancement
- - 2 894 € de variation de fonds de roulement

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération *Talleu N°4*

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : *19*

Nombre de procurations :

Abstentions : *1*

Pour : *19*

Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 15 décembre 2022

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane du 15 décembre 2022

Délibération CA-15122022-N3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour :**

Vote du budget initial n° 2023

- **Exposé des motifs :**

Vu les documents de présentation du budget initial,

Notamment,

Les moyens alloués au Crous par l'Etat sont importants : **6 933 413 €** (dont la compensation repas social à 1€ d'un montant de 231 576 € et le CAS pensions de 1 373 398€) contre 5 894 533 € de dotation initiale en 2022 (7 211 204 € avec les notifications supplémentaires) soit une augmentation de 17,62 %.

Les recettes prévisionnelles propres sont également en hausse à hauteur de **8 425 000 €** relevant principalement des secteurs marchands (restauration et hébergement).

Concernant **les aides directes de l'Etat** inscrites en opérations pour compte de tiers, traitées et liquidées directement par le Crous, les montants alloués en 2023 sont répartis ainsi :

Les Aides Spécifiques d'Allocations Annuelles, Aides Spécifiques d'Allocations Ponctuelles, Aide à la Mobilité en Master, Aide à la Mobilité en Parcoursup à hauteur de **659 446 €** ;

Bourses du ministère de la Culture à hauteur de **409 801 €** ;

La quote-part des recettes destinée aux financements de projets « vie étudiante » (culture, action sociale) de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants » est fixée en recommandation par la circulaire du 26 octobre 2020 du Crous à 90% de la somme perçue de l'année 2022 soit **157 402 €**.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **15 719 457 € en Autorisations d'Engagement (AE)** et à **18 710 276 € en Crédits de Paiement (CP)**. Elles comprennent :

1/ **une enveloppe de masse salariale** à hauteur de **7 776 879 €** avec une variation de **+9,71 %** par rapport au BI 2022 (**7 088 308 €**) qui s'explique par le report en année pleine de l'augmentation du point d'indice (6 mois en 2022), la revalorisation indiciaire (grille) prévue pour les catégories B, la révision triennale de l'IFSE des personnels ITRF (doit être faite logiquement en 2023) et l'augmentation du CAS pensions liée à l'ouverture de 4 concours ITRF pour remplacer le départ de 4 Personnels Ouvriers à la retraite, et au recrutement prévu d'un chargé de communication fonctionnaire.

2/ **une enveloppe fonctionnement en Autorisation d'Engagement (AE) de 5 271 978 €** et en **Crédits de Paiements (CP) de 8 157 797 €** indiquant une augmentation par rapport au BI 2022. Il convient de noter que toutes les sous-enveloppes sont en augmentation pour faire face à la hausse notable du prix des denrées alimentaires et des fluides.

Par ailleurs, selon les consignes du MESRI, le Crous continuera jusqu'au 31 août 2023 à proposer sur les 3 sites, un repas à 1€ de qualité aux boursiers et aux non boursiers en difficultés financières.

3/ Enfin, la dynamique de conservation du parc immobilier sera poursuivie avec **une enveloppe investissements en AE de 2 670 600 €** et en **CP de 2 775 600 €**.

Il s'agit de reprogrammations de crédits en Guadeloupe des 2 opérations majeures du site de Fouillole : opération Voiries et requalification des espaces extérieurs et la construction de la Cafétéria de droit.

Par ailleurs, de nouveaux crédits sont programmés pour :

- La campagne citernes eau de ville 2023 : 295.000 €
- La rénovation tour extension de la Résidence de Schoelcher : 266.900 €,
- Le programme maintenance et sécurité 2023 : 172.000 €,
- La rénovation de la climatisation du restaurant de Troubiran : 200.000 €,
- L'apurement de la dette technique suite à l'audit en informatique : 80.000 €

Ayant entendu les observations du contrôleur budgétaire en Région

• **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 16 mars 2017

Vu les documents de présentation du Budget rectificatif N°3 de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Budget Rectificatif N°3 de 2022

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 15 719 457 € d'autorisation d'engagement dont :
 - 7 776 879 € pour les dépenses de personnel,
 - 5 271 978 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 2 670 600 € pour les dépenses d'investissement
- 18 710 276 € de crédits de paiement dont :
 - 7 776 879 € pour les dépenses de personnel,
 - 8 157 797 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 2 775 600 € pour les dépenses d'investissement
- 18 004 715 € de prévision de recettes
- -128 731 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 128 731 € de variation de trésorerie
- - 44 281 € de résultat patrimonial
- - 2 894 € de capacité d'autofinancement
- - 2 894 € de variation de fonds de roulement

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération *Tableau n°6*

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Nombre de membres participants à la délibération : *19*

Nombre de procurations :

Abstentions : *1*

Pour :

Contre *3*

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 15 décembre 2022

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Rectrice de la Région académique de Guadeloupe

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le

Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le

Dossiers en admission en non-valeur

Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 – pour vote – Créances supérieures à 200€ -
Délibération du 29 novembre 2013 du Crous Antilles et de la Guyane

N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité	Vote du CA
4165 – Cité universitaire de Schoelcher – 13 511,65 €			
1	209,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
2	376,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
3	110,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
4	139,50 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
5	79,50 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
6	590,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
7	675,34 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
8	137,50 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
9	580,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
10	103,76 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
11	159,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
12	2410,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
13	649,50 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
14	149,50 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
15	580,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	

16	134,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
17	514,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
18	720,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
19	300,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
20	52,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
21	300,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
22	580,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
23	68,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
24	200,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
25	520,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
26	210,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
27	76,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
28	425,55 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
29	250,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
30	310,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
31	855,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
32	410,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
33	211,50 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
34	126,50 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
35	117,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
36	67,50 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	

37	116,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
4163 – Cité universitaire de Fouillole – 34 581,72 €			
38	1276,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
39	2261,84 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
40	112,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
41	3790,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
42	845,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
43	239,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
44	486,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
45	218,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
46	182,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
47	169,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
48	404,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
49	1860,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
50	118,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
51	465,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
52	360,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
53	144,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
54	169,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
55	1860,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
56	350,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	

57	130,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
58	1339,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
59	350,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
60	100,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
61	520,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
62	772,42 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
63	404,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
64	308,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
65	1620,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
66	1221,23 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
67	1860,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
68	680,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
69	128,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
70	956,14 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
71	237,09 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
72	1860,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
73	875,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
74	692,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
75	692,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
76	250,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
77	1860,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	

78	1030,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
79	900,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
80	488,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	
4162 – Cité universitaire de Cayenne – 698,00 €			
81	698,00 €	Absence de dossier (hébergement d'urgence)	



Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane du 15 décembre 2022

Délibération CA-15122022-N4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 15 décembre 2015 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- **Point de l'ordre du jour : 4 – Admissions en non-valeur**
- **Exposé des motifs**

Lorsque la créance est définitivement irrécouvrable, la perte, et donc sa sortie de l'actif, doit être constatée en comptabilité.

L'irrécouvrabilité d'une créance publique peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité caractérisée par l'échec des relances et poursuites engagées, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis par le conseil d'administration).

Les charges résultant de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables constituent des charges d'exploitation imputées au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, en faisant disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables : la créance disparaît donc du bilan. Toutefois, elle ne modifie pas les droits de l'établissement et ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

En cas de paiement ultérieur à l'admission en non-valeur, cet encaissement sera comptabilisé comme une « rentrée sur créance amortie » (compte 7583) lors de l'émission du titre de recette.

✓ **Comptabilisation**

La décision d'admission en non-valeur relève de l'ordonnateur et se traduit par l'émission d'une demande de comptabilisation (DC) sur le compte 654.

Entendu l'exposé de l'agent comptable, le Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane approuve les admissions en non-valeur jointes en annexe pour un montant de 48 791,37 euros

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération :
Nombre de procurations :
Abstentions :
Pour : 19
Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le :

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le





**Séance du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane
du 15 décembre 2022**

Délibération CA-15122022-N5

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Vu les articles L.822 et suivants, R.822-9-1, R.822-10 et R.851-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane ;

- **Point de l'ordre du jour :** Rapport d'activité du Crous des Antilles et de la Guyane pour l'année 2021

- **Exposé des motifs :**

Le rapport d'activité est présenté habituellement dans la même séance que le compte financier. Il constitue le rapport annuel de performance expliquant aux administrateurs quelle a été l'utilisation des fonds. Compte tenu des difficultés rencontrées par l'établissement, il n'a pu être élaboré qu'en fin d'année 2022.

Ce document s'adresse principalement aux administrateurs de l'établissement, à ses partenaires extérieurs, mais également à chacun des personnels du Crous qui peuvent ainsi mesurer le travail réalisé et les efforts accomplis durant cette pandémie.

L'élaboration de ce rapport a mobilisé l'équipe de direction, les chefs de service et plus particulièrement le service communication du Crous des Antilles et de la Guyane.

En prenant en compte l'excédent de l'année précédente, le Crous des Antilles et de la Guyane avec le soutien actif de l'Etat a pu disposer d'un exercice budgétaire équilibré qui lui a permis de consacrer toutes ses ressources à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Il convient de retenir que le nombre d'étudiants boursiers a augmenté de 9% et que 21.332 dossiers ont été saisis.

Le taux de boursiers à l'échelon 7 représente 58 % à comparer à la moyenne nationale de 38 %.

Par ailleurs, 803.073,34 € ont été versés aux étudiants dont plus de la moitié, 412.366 € aux étudiants guyanais.

Si les objectifs annuels de performance fixés par le Parlement n'ont pas tous été atteints et doivent servir de ligne directrice à tous les personnels du Crous, il s'avère cependant que l'établissement est tout entier tendu vers leur réalisation et qu'en 2022 il était encore en progression pour les atteindre.

- **Proposition de délibération soumise au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration approuve le rapport annuel d'activités et de performance de l'année 2021 et autorise le directeur général à en assurer la diffusion.

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération
--

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participants à la délibération :
Nombre de procurations :
Abstentions :
Pour : 19
Contre

Fait à Pointe-à-Pitre, le : 15 décembre 2022

Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Rectrice de la Région académique de Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

Délibération transmise au Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) le
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane le

